



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D_2026_036

L'an **deux mille vingt six**, le **vingt-huit avril** à 18 heures, le conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Mme DESABRE Eliane**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :**29**

Date de convocation du conseil municipal : **14 avril 2026**

Etaient présents MME DESABRE, MME BIDAULT, M. MARTIN, MME JONAS, M. MAURIN, MME BENEDIT, M. GUILLON, MME MARTIN, MME LEFORTIER arrivée à 18h17, MME NOUVEAU, MME DUBOIS, MME GORGET, M. ROLLAND, M. PEUVOT, M. TRECHOT, M. ROY, M. FAVARDIN-LAURAIN, M. MASSARD, MME GAUCHE, MME JARRE, MME DACHY, M. BEROUD, M. SAULZET, MME BARROSO, M. LEGER.

Avaient donné procuration : M. DELHAYE à MME NOUVEAU, MME LEFORTIER à MME MARTIN jusqu'à son arrivée, M. MALANDAIN à M. TRECHOT, M. LADRET à M. BEROUD, MME THOMAS à M. LEGER.

Etaient absents :

MME GORGET a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
OBJECTIFS ATTENDUS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, R.104-33 à 37,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Varennes-Vauzeilles approuvé le 14 mars 2017, modifié le 01 septembre 2020, le 12 octobre 2021, le 13 décembre 2022, le 25 février 2025 et le 30 septembre 2025.

Vu l'arrêté 2026_URBA_001 du 4 mars 2026 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu l'avis de la commission Ecologie et Urbanisme en date du 8 avril 2026.

Considérant que les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- Classer en zone UE les parcelles cadastrées section AW, numéros 120 (en majeure partie) et 153 actuellement en zone UC, pour permettre l'installation d'une activité de services,
- Modifier le règlement en zone urbaine pour augmenter l'ombrage et la production d'énergies renouvelables sur les aires de stationnement ouvertes au public de moins de 500 m², pour renforcer les obligations inscrites dans le Code de l'urbanisme pour les surfaces dès 500 m² et pour définir les surfaces concernées et les exceptions applicables,
- Modifier le règlement en zone urbaine concernant les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performance énergétique en précisant la possibilité de contrevenir à l'obligation d'installer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, ou lorsque cette obligation ne peut être satisfaite dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques,
- Modifier le règlement en zone UE, UI et AUE pour permettre l'utilisation du blanc non brillant pour les toitures-terrasses afin de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments,
- Annexer la carte du classement du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération.

Considérant que l'article L153-47 du Code de l'urbanisme indique :

- Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

DECIDE

Article 1er: Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sera mis à disposition du public à la mairie de Varennes-Vauzelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Celles-ci pourront aussi être adressées par écrit à l'adresse de la mairie : 54 avenue Louis Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles.

Article 2 : Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Varennes-Vauzelles avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennes-vauzelles.fr.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 29 avril 2026.

Le Maire,

Eliane DESABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2026 0428-D_2026_036-